PRIME D'ATTRACTIVITE ESTIVALE
ETUDIANTS EN SANTE - FONCTION AIDE-SOIGNANT
Campagne d'appel à candidature 2025

Contexte de l'appel :

Dans le cadre de son plan régional pour l'attractivité des professionnels de santé, l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire lance un appel à candidatures pour l'attribution d'une prime d'attractivité estivale pour les étudiants en santé travaillant sur des fonctions d'aide-soignant dasn un ESMS médico-social pendant la période estivale.

L'appel à candidatures vise à soutenir les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou en situation de handicap, publics et privés, de la région Centre-Val de Loire pour recruter des étudiants en santé, pour travailler durant les mois de juillet et/ou août au sein de ces établissements ou services.

Face aux tensions majeures rencontrées concernant les effectifs paramédicaux au sein des ESMS, publics, privés et afin d'anticiper l'augmentation des tensions sur l'été, l'ARS Centre-Val de Loire souhaite les accompagner dans l'organisation de la période estivale.

A qui s'adresse l'appel à candidatures ?

La démarche s'adresse aux établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées ou en situation de handicap qui doivent renseigner et déposer les dossiers pour les étudiants concernés :

- publics (autonomes, hospitaliers, territoriaux)
- privé (à but non lucratif et à but lucratif)

Pour être éligibles, les étudiants en santé doivent travailler au sein des ESMS sur les mois de juillet et/ou d'août 2025 pour une durée minimale d'un mois.

Pour réaliser les actes et activités d'aide-soignant, les étudiants en santé concernés disposent des niveaux de formation et les conditions définies réglementairement et sont inscrits en formation.

Les étudiants concernés sont :

- étudiants en médecine ayant validé la deuxième année du premier cycle,
- étudiants en maïeutique ayant validé la deuxième année du premier cycle,
- étudiants en odontologie ayant validé la troisième année du premier cycle,
- étudiants en soins infirmiers admis en deuxième année,
- étudiants masseurs kinésithérapeutes admis en deuxième année. 2

Montant de l'allocation :

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire apporte un soutien financier sous forme d'une prime mensuelle (juillet et/ou août) d'un montant de 250 € nets.

Cette prime sera versée sur des fonctions d'aide-soignant, chaque mois, lors de la paie.

Le montant total de la subvention attribuée aux établissements médico-sociaux par l'Agence correspondra à un montant brut chargé de 450 € par mois en une fois sous forme de crédits non reconductibles versés en 2ème campagne budgétaire.

Critères d'attribution :

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- L'établissement ou service est situé en région Centre-Val de Loire
- Le profil des étudiants correspond au profil réglementaire (comme indiqué ci-dessus)
- Les étudiants sont recrutés sur une période égale à un mois complet à minima, soit le mois de juillet, le mois d'août ou les mois de juillet et août.

Engagements :

- Pour tous les établissements ou services médico-sociaux :

L'établissement s'engage à :

- Recruter l'étudiant sur un poste d'aide-soignant
- Signer avec l'étudiant un contrat de travail pour une durée minimale d'un mois
- Verser la prime d'attractivité selon les modalités prévues : la prime est un montant forfaitaire de 250 € en sus du salaire selon une grille d'aide-soignant par mois travail
- Informer l'Agence Régionale de Santé dans le mois qui suit, tout changement de situation (refus de prise de poste, démission en cours d'engagement, rupture de contrat, absences, non-respect de l'engagement à rester dans l'établissement sur la durée prévue, ...)
- Dans le cas du non – respect de cette modalité, l'établissement devra rembourser à l'Agence Régionale de Santé la totalité des crédits versés.

- Pour les étudiants en santé :

L'étudiant s'engage à :

- Travailler un mois complet ou deux mois complets (juillet et / ou août)
- Informer l'établissement ou service de tout changement de situation
- Reverser la totalité de la prime en cas de rupture du contrat ; de refus de prise de poste au sein de l'établissement ou service ; de non-respect de la durée de l'engagement de servir.

Modalités de candidature et dépôt des dossiers :

- Pour les étudiants en santé :

Les étudiants qui souhaitent pouvoir bénéficier de ce dispositif doivent candidater auprès d'un ESMS de leur choix dans la région Centre-Val de Loire.

Puis, une fois la candidature retenue, c'est l'établissement qui dépose son dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé Centre –Val de Loire.

Les établissements ou services médico-sociaux feront la demande de crédits non reconductibles en réponse à au recensement en déposant leur candidature sur la plateforme démarches simplifiées *https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ars-cvl-demande-de-cnr-esms-ph*
ou *https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/2025-ars-cvl-demande-de-cnr-esms-pa*

Cette demande est à formuler avec les autres demandes de crédits non reconductibles.

Les pièces obligatoires à joindre à la demande sont les suivantes :

- Copie du contrat de travail dument signé entre le professionnel et l'ESMS
- Justificatif du niveau de formation requis, validé par le directeur de l'institut de formation où l'étudiant est inscrit

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Calendrier :

La plateforme « démarches simplifiées » est ouverte dès le 06/05/2025 afin de déposer les candidatures qui seront jointes aux autres demandes de crédits non reconductibles.

La date limite de dépôt des dossiers complets en ligne est fixée au 30 septembre 2025.

La prime sera versée à l'établissement en fin d'année 2025 en une fois sous forme de crédits non reconductibles versés en 2ème campagne budgétaire.

Le dossier de candidature est à déposer via le site démarches simplifiées.